

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 04/05/2026

2025-212500565-20260504-DAG2600D2-AR

DAG.26.00.D2

Publié le : 05/05/2026

OBJET : Constitution de partie civile

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes pendant la durée de son mandat,
Vu le jugement du Tribunal correctionnel de Besançon du 5 novembre 2025 relaxant [REDACTED] des différents chefs de prévention pour lesquels ils comparaissaient,
Vu l'appel principal formé contre ce jugement par le Ministère public concernant l'action publique,
Vu l'appel sur les dispositions civiles de la Ville de BESANCON qui a suivi,
Considérant que les faits reprochés et les qualifications retenues par le Ministère Public sont susceptibles d'avoir causé un préjudice financier à la Commune,
Considérant l'avis d'audience reçu par la Ville de BESANCON pour la date du 7 mai 2026 devant la Cour d'Appel de BESANCON,
Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la Commune en réitérant la constitution de partie civile de la Commune dans cette instance et de solliciter la réparation des préjudices subis par la Commune en raison des faits reprochés,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de BESANCON se constitue partie civile dans cette affaire appelée à l'audience du 7 mai 2026 à 15h00 devant la Cour d'appel de BESANCON, ou à toute autre audience de renvoi le cas échéant dans cette affaire.

Article 2 : Maître Florent DIAZ, avocat au Barreau de Besançon, est chargé de la défense des intérêts de la Commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance de l'assemblée municipale.

Article 4 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le

- 4 MAI 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

